

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2023, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 27 février 2023 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Christopher VARIN

- **Etaient présents** : Mmes et Mrs : Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Benoit VANNSON, Sébastien PLAID, Claudine LAUNOIS, Marie-Antoinette BERTIN, Evelyne TROMPETTE, Pierre GUYOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

- M Abdelnacer BENSOULA qui donne pouvoir à Mme Catherine BRAUNEISSEN

Absents excusé(e)s :

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur Sébastien PLAID est désigné pour remplir cette fonction

Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 19 décembre 2022.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

N°27022023/01 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

M le Président rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un moment essentiel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «Notre», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB doit faire l'objet d'une délibération spécifique et donne lieu à un vote.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du ROB 2023

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président présente les grandes orientations prises par le CCAS en 2023. Après lecture, il est proposé de prendre acte du R.O.B qui fait l'objet d'un document annexe au rapport de présentation.

N°27022023/02 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (7.1). Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Président rappelle la délibération N°20200306/02

Par courrier en date du 01 février 2023, le CDG54 a informé les collectivités et établissements adhérents que le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un **financement forfaitaire de**

ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil d'administration du CDG54 a donc révisé les conditions de facturation des conventions concernées, à savoir :

- le forfait de base à 0.265%
- le forfait Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance à 0.026%
- le forfait Retraite à 0.03%

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Adopté à l'unanimité

Le Président mentionne que, par une précédente délibération, le conseil d'administration du CCAS avait opté pour la souscription au forfait de base et au forfait Protection sociale complémentaire.

N°27022023/03 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signature de l'avenant à la convention au programme « Seniors en vacances » 2023 avec l'ANCV

Il est rappelé la délibération du 9 décembre 2014 concluant une convention de partenariat avec l'ANCV pour adhérer au programme « seniors en vacances » 2015/2016 ;

Il est rappelé les objectifs du programme seniors en vacances :

- favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- prévenir la perte d'autonomie
- créer du lien social et rompre l'isolement,

La convention avec l'ANCV permet de proposer des séjours aux seniors, tous compris, dans des lieux de vacances agréables et adaptés aux personnes âgées.

Les tarifs pour l'année 2023 pour un séjour 8 jours /7 nuits sont les suivants :

- 442€ maximum pour une personne imposable
- 248€ maximum pour une personne non imposable

Afin de pouvoir proposer, à nouveau, un séjour sénior en 2023, il convient de signer l'avenant à la convention 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention au programme « seniors en vacances » 2023.

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du programme Senior en Vacances, Monsieur le Président précise que les voyageurs sont tenus de proposer des séjours pour 8 jours/ 7 nuits qui ne peuvent excéder 442€ pour une personne imposable et 248€ pour une personne non imposable. Les critères de non-imposition au sens de l'ANCV sont établis dans la convention.

N°27022023/04 : Finances locales. Divers (7.10). Séjours seniors à St Pierre la Mer du 02 au 09 juin 2023 : signature des contrats avec le centre de vacances et le transporteur, tarifs et conditions de remboursement en cas d'annulation

Monsieur le Président propose d'organiser un séjour à St Pierre la Mer à destination des seniors du 02 au 09 juin 2023 en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Le séjour aura lieu sur la base de 30 participants minimum et 53 participants maximum. L'ANCV prévoit une aide financière de 194 € directement versée au centre de vacances pour les personnes non imposables.

Le montant total du séjour pourra être réglée au centre de vacances VVF en 1 ou 2 fois :

- un premier acompte de 30% à la signature du contrat,

- le solde après réalisation du séjour à réception de la facture réajustée en fonction du nombre réel de participants, des chambres individuelles louées et des aides qui seront accordées par l'ANCV.

Rappel des conditions pour pouvoir participer au séjour (conditions cumulatives) :

- Etre âgé de 60 ans et + à la date du départ (pour les couples mariés ou pacsés, il suffit que l'un des deux ait 60 ans et +) ou 55 ans pour les personnes en situation de handicap
- Etre soit retraité, soit sans activité professionnelle
- Résider en France

Le coût du séjour sera facturé aux participants de la manière suivante :

Tarif 2023

<u>VARANGEVILLOIS</u>	Personnes imposables	Personnes non imposables (fonction des critères ANCV)
Séjour	429€	235€
Taxes de séjour	5,81 €	5,81 €
Assurance annulation	12 €	12 €
Transport	100 €	100 €
TOTAL	546.81 €	352.81 €
Supplément chambre individuelle	84,00 €	84,00 €

Les inscriptions seront ouvertes du 13 au 24 mars de 13h30 à 16h00.

Une régie de recettes existe pour l'encaissement des produits provenant des participations des seniors au voyage à St Pierre la Mer.

Le participant au séjour pourra payer celui-ci en une seule fois ou en deux fois conformément au planning ci-dessous :

- 1^{er} acompte de 50% : à l'inscription
- Solde : du 17 au 21 avril

Conditions de remboursement en cas d'annulation

Vu les conditions générales et particulières de vente groupes relatives au contrat de séjour organisé par VVF à St Pierre la Mer du 02 au 09 juin 2023,

Ce sont les garanties du contrat d'assistance souscrit par le CCAS avec VVF qui s'appliqueront en cas d'annulation,

Elle se fera sur la base du tableau fixant les tarifs, déduction faite des frais d'assurance annulation et de transport. Pour pouvoir bénéficier du remboursement, le voyage devra être au préalable réglé dans son intégralité. Le remboursement s'effectuera par mandat administratif en une seule fois.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs comme présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat groupes avec VVF
- **AUTORISE** le Président à verser un acompte et/ou à payer le reliquat après réception de la facture actualisée,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis établi par Launoy,
- **AUTORISE** le président à rembourser le séjour conformément aux règles de l'assurance annulation

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président précise que le CCAS prend en charge financièrement 1 300€ sur le devis du transport.

Le Président,
C VARIN



Le secrétaire,
S PLAID

